

MW

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

**une demande de crédit d'investissement de fr. 250'000.-
pour l'achat d'actions de Vaud-Fribourg TV S.A.**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Objet du présent préavis

Dès 2009, avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la radiotélévision (LRTV), le subventionnement fédéral, financé par la taxe perçue par Billag, ne s'appliquera plus qu'à un nombre limité et prédéfini de chaînes régionales.

Pour le Canton de Vaud, il s'agit de la chaîne Vaud-Fribourg TV. Cela signifie que Canal NV perdra tout subventionnement fédéral à fin 2008, comme les autres chaînes régionales vaudoises.

Par ailleurs, les tâches d'information régionale seront reprises par la nouvelle structure. Cela étant et pour garantir le caractère public de cette chaîne, la Municipalité propose à votre Conseil d'entrer dans le capital actions de Vaud-Fribourg TV et sollicite à cet effet l'octroi d'un crédit d'investissement de fr. 250'000.-.

2. Les conséquences de la nouvelle loi

Historique

Les premiers essais de télévision locale en Suisse ont été réalisés à Yverdon-les-Bains dans les années 1980.

Par la suite, de nombreux programmes de télévision régionale ont été réalisés dans notre canton et ailleurs et c'est ainsi que des chaînes locales ont été créées. Celles-ci ont toutes sollicité une subvention fédérale auprès de l'OFCOM, en réclamant une part de la redevance perçue auprès de tous les téléspectateurs, essentiellement au profit de la SSR.

Le régime actuel a donné lieu à de nombreuses critiques, parmi lesquelles :

- Le taux de couverture du déficit atteint au maximum 25%. Il peut varier à la baisse de manière unilatérale (décision fédérale) en fonction du nombre de demandes. Il ne permet aucune gestion objective de la « nébuleuse » des télévisions locales.
- Le système OFCOM interdit le report des déficits, ce qui rend une gestion associative impossible. Ainsi, pour couvrir d'éventuels déficits, toutes les télévisions locales ont un partenariat avec une société de production indépendante.
- Comme d'autres communes, Yverdon-les-Bains soutient financièrement Canal NV par le versement d'une aide annuelle de fr. 135'000.-. Sans ce soutien, Canal NV aurait déjà longtemps cessé d'exister.

La nouvelle loi

La nouvelle loi impose une diminution drastique du nombre de télévisions locales subventionnées. En Suisse Romande, quatre télévisions locales pourront bénéficier de ressources fédérales.

Le montant de la subvention fédérale, destinée à garantir des programmes locaux d'information de qualité et respectant les critères d'objectivité et de service public, est fixé en fonction du nombre d'habitants desservis et des difficultés de la zone.

La zone Vaud-Fribourg, qui comprend le territoire des deux cantons, reçoit le montant le plus élevé, soit Fr. 3'234'320.- par an. Elle est réputée la plus difficile de Suisse, car il n'existe aucune télévision régionale à Fribourg.

La structure d'une télévision subventionnée est obligatoirement de droit privé.

Conséquences pour Canal NV

Comme les autres télévisions régionales vaudoises, Canal NV n'a que trois possibilités d'évolution face à la nouvelle loi.

Disparition

Canal NV constate que son rôle est repris par d'autres et cesse toute activité dès l'entrée en vigueur des programmes de la nouvelle télévision. Dans ce schéma, Yverdon-les-Bains et la région du Nord vaudois seraient perdantes car il est peu probable que la nouvelle entité reprenne les émissions de Canal NV et la diffusion des séances du Grand Conseil et du Conseil communal serait certainement supprimée.

Maintien

Le maintien de Canal NV est possible car la nouvelle LRTV n'interdit pas l'existence de télévisions locales non subventionnées. Cette solution pose toutefois deux problèmes majeurs :

1. Le financement. Il n'y aurait pas de subvention de l'OFCOM et Canal NV devrait trouver entre Fr. 300'000.- à Fr. 400'000.- d'aide annuelle complémentaire à la publicité pour faire une télévision de qualité.
2. L'accès au câble. Il ne serait pas acquis et, en tout cas, payant.

Fusion dans Vaud-Fribourg TV

Cette option, que nous vous proposons par le présent préavis, implique l'entrée de la Commune d'Yverdon-les-Bains dans le capital actions de Vaud-Fribourg TV et la disparition de Canal NV.

3. Projet Vaud-Fribourg TV

Contenu des programmes

- Un téléjournal quotidien vaudois de 25 minutes, traitant de l'actualité locale et réalisé par des rédactions régionales (dont une basée à Yverdon-les-Bains)
- Un téléjournal quotidien de 12 minutes pour les sujets fribourgeois
- Un magazine sportif hebdomadaire
- Des magazines culturels et régionaux
- Des débats politiques concernant Vaud et/ou Fribourg
- Des couvertures d'événements régionaux et locaux
- Des émissions thématiques.

Les partenaires

Les partenaires du projet se recrutent autour des télévisions régionales actuelles et des grands éditeurs de journaux des 2 cantons. Ils ont convenu une répartition géographique du capital actions, qui se présente théoriquement comme suit :

- Région ex TVRL	région lausannoise	Fr.	1'385'000.00
- Région ex CNV	région Nord vaudois	Fr.	500'000.00
- Région ex ICI TV	région Riviera Chablais Lavaux	Fr.	500'000.00
- Région ex VAL TV	région Vallée de Joux	Fr.	100'000.00
- Région ex MAX TV	région Morges et environs	Fr.	130'000.00
- Edipresse		Fr.	1'385'000.00
- Zone Fribourg		Fr.	<u>1'000'000.00</u>
Total :		Fr.	5'000'000.00

Le montant de la région Nord vaudois / Broye comprend Fr. 30'000.- de goodwill et Fr. 470'000.- d'actions à souscrire par les communes, dont Fr. 250'000.- par la Commune d'Yverdon-les-Bains.

L'OFCOM a fixé au 5 décembre 2007 le dépôt du dossier, avec les garanties des partenaires. Pour respecter ce délai, la Municipalité a confirmé par écrit sa

volonté de souscrire des actions de la société en formation Vaud-Fribourg TV pour un montant de fr. 250'000.- sous réserve de la décision de votre Conseil.

Business plan et perspectives

Le business plan prévoit un bénéfice dès la 3^{ème} année. La rémunération du capital est envisagée dès la 6^{ème} année.

Equipes rédactionnelles

La rédaction centrale sera à Lausanne, des rédactions régionales avec bureaux et studios seront basées à Yverdon-les-Bains, Vevey et Fribourg.

Statuts

Si un actionnaire vient à vendre ses actifs, les autres actionnaires disposent d'un droit proportionné de préemption.

Pour le reste, les statuts sont classiques. Certaines décisions et les modifications desdits statuts nécessitent la majorité des 2/3.

Conseil d'administration

Le Conseil est constitué de 11 membres. Yverdon-les-Bains disposera d'un siège et les autres communes de la région Nord vaudois disposeront d'un autre siège tous les 2 ans, en alternance avec la région Riviera-Chablais.

Sociétés de production

Pendant les trois premières années de Vaud-Fribourg TV au moins, les sociétés de production, qui travaillent actuellement pour les diverses télévisions régionales recevront des mandats de la nouvelle chaîne et pourront continuer à œuvrer pour des tiers.

4. Retransmission en directe des séances du Conseil communal

Il ne sera pas possible d'insérer la retransmission en direct des séances du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains dans la grille de programmes Vaud-Fribourg TV S.A.. Une retransmission en directe sera toutefois assurée par le canal de Cablecom ou un autre canal de service à des conditions qui font actuellement l'objet de négociations.

5. Coût et financement

La dépense sera financée par la trésorerie générale et imputée au compte no 915.3201 « Parts de sociétés ».

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1.- : La Municipalité est autorisée à souscrire des actions de la société en formation Vaud-Fribourg TV pour un montant de fr. 250'000.- ;

Article 2.- : Un crédit d'investissement de fr. 250'000.- lui est accordé à cet effet ;

Article 3.- : La dépense sera financée par la trésorerie générale et imputée au compte no 915.3201 « Parts de sociétés ».

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

R. Jaquier

J. Mermod

Annexe : Présentation de Canal NV

Délégué de la Municipalité : Monsieur Marc-André Burkhard, Vice-Syndic

Présentation de Canal NV

Historique

L'Association Canal NV a été constituée le 29 octobre 1996 après la décision du Conseil communal du 4 mai 1995 qui désirait mettre à disposition de la population un service public de télévision régionale. Canal NV est un instrument à destination des habitants, des communes, des associations, des entreprises, etc., qui permet non seulement d'informer, mais aussi d'affirmer une identité régionale.

Subvention communale

La contribution annuelle de la commune au fonctionnement de Canal NV s'élève à fr. 135'000.-. Elle est inscrite au budget communal dans le compte no 230.3653 « subvention Canal NV ».

Direction et rédaction

Monsieur Michel Brouard est Directeur de Canal NV.
Monsieur Jacques A. Lombard est Rédacteur en Chef délégué.

Comité

Le Comité de l'Association Canal NV compte 8 membres, à savoir :
Monsieur Marc-André Burkhard, Président,
Messieurs Michel Brouard, Jacques A. Lombard, Max Holzer, Johannes Hierl,
Philippe Kiener, Patrick Duruz et Bernard Randin.

Diffusion

52 communes reçoivent Canal NV
81'000 téléspectateurs.

Mode de diffusion des émissions:

par le câble : Cablecom – Télécité et Télédistribution
par Bluewin TV
par le site Canal NV

Audience quotidienne

10'600 téléspectateurs (source Konso / Telecontrol)

Réalisations

Réalisations propres: 4'200 minutes par an, soit 350 minutes par mois.

Réalisations propres, co-productions et participations : 21'000 minutes par an, soit 1'750 minutes par mois.

Emissions

A part les informations journalières, le magazine hebdomadaire, la retransmission en direct du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains et du Grand Conseil vaudois, il y a en permanence une vingtaine d'autres émissions issues de l'échange entre les télévisions régionales ou fournies directement par des sociétés de production. Des exemples : Delta Vision, Eco-Décode, Préface, Jonction Magazine, Tendance Eco, Zoom sur les Métiers, Question de Santé, Confiance, Un jour avec, DVD Box, Denis Martin, La Limousine, ChienChat, Expo TV, Fenêtre Vaudoise, Injection Magazine, Tendance Eco, A la découverte des eHnv, etc..

Taux d'écoute

(le meilleur taux d'écoute des TV vaudoises)

1. Canal NV	31.7 %
2. TVRL	20.3 %
3. Ici TV	15.5 %
4. MaxTV	10.0 %

Indice de satisfaction (selon l'institut de sondages M.I.S. Trend)

bien	68 %
pas vraiment	22 %
beaucoup	8 %
pas du tout	2 %

Durée de visionnement en continu

5 à 15 minutes	57 %
16 à 30 minutes	30 %
31 à 60 minutes	9 %
plus de 60 minutes	2 %
ne sait pas	2 %